Image not found or type unknown

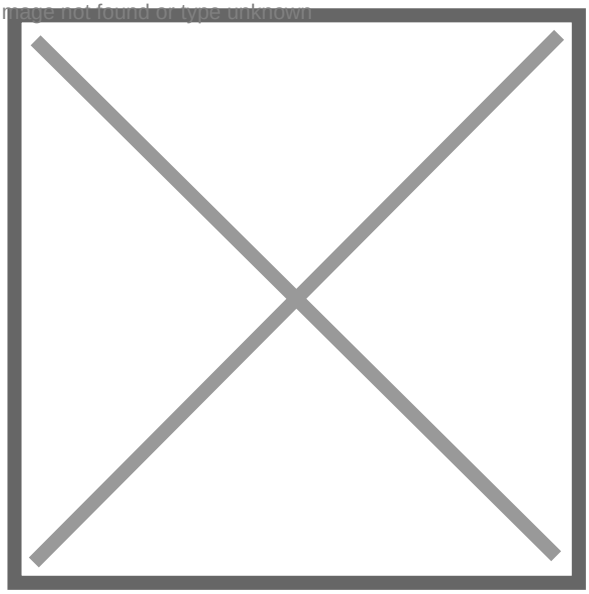

Indemnitées suite a accident de travail, qui doit payer ?

Par **pascal**, le **21/03/2011** à **09:02**

Bonjour,

J'etais proprietaire dans une residence géré par un syndic et nous empoyons une femme de menage pour les parites commuines. Cette femme de menage a eu un accident de travail dans la residence et a été déclaré inapte au travail par la securité sociale . Elle a donc reclamé des indemintées et tous les proprietaires de la residence ont donc reçu une part proportionnelle a la superficie des appartements pour indemniser cette personne ... est ce aux proprietaires a verser des indemnitées ? n'exciste t il pas des assurances ? le syndic pretend que c'est a l'employeur donc la residence a payer , quelle part de responsabilitée occcupe le syndic dans cette affaire ? Merci pour vos reponses

Par **yurigeo**, le **21/03/2011** à **11:31**

Les accidents du travail son couverts par la branche spécifique de la sécurité sociale. L'employeur (les copropriétaires) ne peuvent avoir à payer qu'a la suite d'une faute de leur part reconnue comme telle par un tribunal.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés